



Arrondissement de Huy

COMMUNE
DE
BURDINNE
4210

Madame, Monsieur,

Conformément au prescrit des articles L1122-11 et suivants du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, nous avons l'honneur de vous convoquer à la prochaine réunion du Conseil Communal **le mardi 26 septembre à 19h30** en la salle du Conseil, rue des Ecoles 3.

La salle sera accessible au public

La séance sera retransmise en vidéoconférence. Le lien pour suivre la séance sera publié au matin sur le site communal et le facebook communal

Art. L1122-11. Le conseil s'assemble toutes les fois que l'exigent les affaires comprises dans ses attributions, et au moins dix fois par an.

Art. L1122-12 Le conseil est convoqué par le Collège communal.
Sur la demande d'un tiers des membres en fonction, le collège communal est tenu de le convoquer aux jour et heure indiqués.

Art. L1122-13. §1^{er}. Sauf les cas d'urgence, la convocation se fait par écrit et à domicile, au moins sept jours francs avant celui de la réunion ; elle contient l'ordre du jour. Ce délai est toutefois ramené à deux jours francs pour l'application de l'article 1122-17, alinéa 3.
Les points de l'ordre du jour doivent être indiqués avec suffisamment de clarté.

Art. L1122-13§2. Pour chaque point de l'ordre du jour, toutes les pièces s'y rapportant sont mises, à la disposition, sans déplacement, des membres du conseil communal dès l'envoi de l'ordre du jour.

Art. L1122-15. Le bourgmestre ou celui qui le remplace préside le conseil.
La séance est ouverte et close par le président.

Art. L1122-17 Le conseil ne peut prendre de résolution si la majorité de ses membres en fonction n'est présente. Cependant si l'assemblée a été convoquée deux fois sans s'être trouvée en nombre compétent, elle pourra, après une nouvelle et dernière convocation, délibérer, quel que soit le nombre des membres présents sur les objets mis pour la troisième fois à l'ordre du jour.

A L'ORDRE DU JOUR :

- **En séance publique :**

- 1°-Election d'un successeur à la présidence du Conseil communal – Décision
- 2°-Vérification et validation des pouvoirs d'un conseiller communal en remplacement de Madame Chiarelli, démissionnaire
- 3°-Prestation de serment de Madame Michèle Georis en qualité de conseillère communale
- 4°-Modification du tableau de préséance des membres du Conseil communal – Décision
- 5°-Démission de Madame Marie Chiarelli de son mandat de conseillère de l'Action sociale - Acceptation
- 6°-Désignation d'un conseiller de l'Action sociale en remplacement – Décision
- 7°-Comptes annuels 2022 du Centre Public d'Action Sociale – Approbation
- 8°-Fabrique d'église de Burdinne – Compte 2022 – Approbation
- 9°-Fabrique d'église de Hannêche– Budget 2024 – Approbation
- 10°-Procès-verbal de vérification de l'encaisse de la Directrice financière – Prise d'acte
- 11°-Programme d'investissements communaux (PIC) 2022-2024 rectifié – Approbation
- 12°-Démarche Zéro Déchet – Proposition par Intradel d'actions à destination des ménages pour l'année 2024
- 13°-Règlement d'ordre intérieur du Conseil communal – Modifications – Décision
- 14°-Procès-verbal de la séance du 25 juillet 2023

-**En séance à huis clos :**

- 1°-Personnel enseignant - Mise en disponibilité pour cause de maladie d'un maître d'éducation physique avec effets rétroactifs du 23/05/2023 au 2/07/2023 – Décision

Nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de nos sincères salutations.

Par le Collège,
La Directrice générale
Brigitte BOLLY

Le Bourgmestre
Frédéric BERTRAND



Extrait
E. LARBIÉ